



COMMUNE DE COLOMBIÈS

REGISTRE DES PERSONNES FRAGILES ISOLÉES

Qui peut s'inscrire ? Comment s'inscrire ?

Dans les circonstances sanitaires liées à l'épidémie du COVID-19, à la demande de la Préfecture de l'Aveyron dans le cadre du « plan d'alerte et d'urgence départemental », la commune de Colombiès renforce sa vigilance avec la mise en place du registre nominatif des personnes isolées de la commune.

Ce registre, confidentiel, permet aux personnes qui en font le choix de s'inscrire afin d'être prévenues des conséquences que pourraient avoir un événement exceptionnel : canicule, grand froid, épidémie, ...

QUI PEUT FIGURER SUR LE REGISTRE ?

- Les personnes âgées de 65 ans et plus.
- Les personnes de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail.
- Les personnes adultes handicapées, en invalidité.

QUI PEUT S'INSCRIRE SUR LE REGISTRE ?

- La personne elle-même.
- Son représentant légal.
- Un tiers : ami ou proche, médecin, services d'aide ou personne intervenante.

COMMENT S'INSCRIRE SUR LE REGISTRE ?

- En contactant la mairie par téléphone au 05 65 69 92 12.
- En envoyant un courriel à mairie-colombies@wanadoo.fr.
- En adressant un courrier à Mairie – Rue de la Mairie – 12240 Colombiès
Cette démarche écrite est obligatoire quand la demande est faite par un tiers.

IMPORTANT : À noter.

L'usage de ce registre est réservé à la mairie et à la préfecture de l'Aveyron dans le cadre du « Plan d'Alerte et d'Urgence Départemental ».

Toute confidentialité est garantie. Les personnes figurant sur le Registre disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant.